



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 29/08/23 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Anthony PINTO - Meissa NGOM

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

TOUTES CATEGORIES

Cet été, la ville de Paris a engagé des travaux d'envergure sur les terrains de football. Un seul sur 5 est livré à ce jour. De plus, deux terrains ne sont toujours pas classés et un stade de deux terrains sera réquisitionné pour le week-end du 16 et 17 septembre 2023.

En conséquence, la commission décide de reporter la journée 10 (séniors D1 à D3 – Anciens D1, D2 & +45 ans – U18) et la journée 1 (séniors D4 et U16) du 16 & 17/09/23 au 21 & 22 octobre 2023.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Durant toute la saison 22/23 le club de La CAMILLIENNE a été sensibilisé par la commission sur le fait que le stade Léo Lagrange n'a aucune classification et qu'aucune nouvelle dérogation ne pourra être accordée pour leurs équipes séniors.

En conséquence, la commission demande au club de La Camillienne de nous communiquer l'adresse de l'installation sportive classée pour l'ensemble de leurs équipes dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures avant le début de la compétition.

Match n° 25946088 PITRAY OLIER PARIS / PARIS SPORT CULTURE D2 du 14/01/24

Courriel du 09/08/23 du club de PITRAY OLIER demandant le report au 21/01/24 au motif que 4 matches sont programmés le même jour à la même heure.

La commission fixe la rencontre au 21/01/24 à 15H.

Match n° 25966559 PITRAY OLIER PARIS 2 / ES PARISIENNE 2 D3.A du 14/01/24

Courriel du 09/08/23 du club de PITRAY OLIER demandant le report au 21/01/24 au motif que 4 matches sont programmés le même jour à la même heure.

La commission fixe la rencontre au 21/01/24 à 15H.

Match n° 25925092 APSM / CHAMPIONNET 2 D4.B du 15/10/23

Courriel du 14/08/23 du club de l'AP SAINT MELANIE demandant le report au motif que cette équipe est en alternance avec leur équipe U18 qui joue ce jour.

La commission fixe la rencontre au 08/10/23 à 15H.

JEUNES**U14**

Match N° 26727668 AS BON CONSEIL / PARIS XIII ES D3.A du 23/09/23

Courriel de la DJS nous informant de l'indisponibilité du stade Suzanne Lenglen le 23/09/23 au motif : Organisation du tournoi inter directions de la ville de Paris dans le cadre des JO.

La commission fixe la rencontre au 25/11/23 à 15H.

U18

Match N° 25927023 APSM / VIKING DE PARIS D3.A du 19/11/23

Courriel de AP SAINT MELANIE du 14/08/23 demandant le report de la rencontre au motif match seniors programmé le même jour et même heure.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23 à 15H.

Courriel de RACING CLUB 18 du 25/08/23 demandant l'engagement d'une équipe U18 en dernière division.

La commission décide d'incorporer l'équipe de RC 18 au championnat D3 Poule B en lieu et place de l'exempt.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

DEMANDES DE DEROGATIONS

OBLIGATIONS

Courriel de JS PARIS du 22/08/23 demandant une dérogation pour l'équipe de jeunes à 11 obligatoire pour l'équipe première sénior évoluant en D3.

Le club de JS PARIS est en première année de montée en D3, la commission lui accorde la dérogation pour la saison 23/24. Le club devra se mettre en conformité pour les saisons suivantes.

TERRAINS

Courriel de PARIS 13 ATLETICO DU 24/08/23 demandant une dérogation de classement de l'éclairage du stade Georges Carpentier actuellement en travaux.

Etant donné que les travaux de réfection du terrain ne sont pas terminés à ce jour et qu'en suite de l'achèvement de ces derniers le terrain et l'éclairage recevra son nouveau classement, la commission accorde la dérogation pendant cette période transitoire sans pouvoir excéder le 06 novembre 2023.

Courriel de ES SEIZIEME du 24/08/23 demandant une dérogation de classement de l'éclairage du stade de Puteaux voir échanges courriels DJS.

La commission accorde la dérogation jusqu'au 06 novembre 2023 afin que les services de la Maire de Paris et la commission des terrains de la LPIFF puissent procéder à son renouvellement de classement. Toute difficulté dans le déroulement de cette procédure et le délai imparti devra être portée à la connaissance de la commission avant le 31 octobre 2023.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – U20 - U18 – U16 – U16 Amitié – Anciens - loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 01/10/23 - tirage le 19/09/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1^{er} tour le 21/10/23 - tirage le 26/09/23

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.